



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

CHARTRE DE LA CONCERTATION CITOYENNE



Image générée par une IA (ChatGPT - Open AI) et vérifiée par un agent.



Le mot du Maire :

Construire une charte de la concertation citoyenne, c'est poser ensemble les bases d'un dialogue respectueux, ouvert et constructif entre les habitants, les élus et les acteurs d'un territoire. Face à la complexité croissante des projets publics, il est essentiel de garantir des échanges fondés sur l'intelligence collective et le respect des principes démocratiques. Cette charte a pour ambition de définir un cadre commun qui permette à chacun de participer activement, de s'informer et de faire entendre sa voix, afin que les décisions prises soient mieux partagées et plus proches des besoins réels du terrain.

Après la grande séquence participative de 2022 qui a abouti à l'élaboration du plan de territoire et au PLU participatif, cette démarche de concertation s'est concrétisée pour la première fois en 2024, sur un programme spécifique, à l'occasion de deux projets situés en centre bourg, nommés « Bambou » et « Séquoia ». Pendant près de six mois, élus, techniciens de la ville, architectes, riverains et représentants d'une association environnementale ont travaillé ensemble pour imaginer des projets respectueux de leur cadre de vie. Grâce à ce travail collectif, deux programmes de 12 logements sociaux chacun ont vu le jour, conciliant qualité architecturale, préservation de l'environnement, respect du voisinage et bonne acceptabilité locale. Cette première expérience a montré qu'en croisant les regards et les expertises, il est possible de construire autrement, au plus près des attentes du territoire.

Fort de cette première expérience réussie, il est désormais essentiel de capitaliser sur ce qui a bien fonctionné et d'en tirer les enseignements. Pour que la concertation citoyenne devienne une véritable habitude dans la conduite des projets, il est nécessaire de poser un **cadre clair, partagé et reconnu par tous**. Cela

passer par la définition de principes communs – comme l’écoute, la transparence ou encore le respect des différents points de vue – et par une structuration de la démarche, à chaque étape d’un projet. Cette charte vise justement à établir ces repères, afin de rendre la participation plus lisible, plus cohérente, et surtout plus efficace pour l’ensemble des acteurs.

La concertation est l’affaire de toutes et tous. Elle ne peut réussir que si chacun accepte d’y prendre part, avec sincérité, respect et ouverture. Cette charte marque une étape importante pour notre commune : celle d’une gouvernance plus partagée, plus à l’écoute. Je vous invite à vous impliquer pleinement dans cette démarche collective, à faire vivre les échanges et à respecter les principes qui y sont posés. C’est ainsi que nous pourrons construire, ensemble, des projets utiles, durables et acceptés par le plus grand nombre.

Thomas MENGELLE-TOUYA

Les enjeux de la concertation citoyenne

La concertation citoyenne ne se limite pas à donner la parole : elle vise à créer les conditions d'un dialogue constructif, transparent et équilibré. Elle répond à quatre grands enjeux qui structurent cette charte. Le premier consiste à **permettre aux citoyens de mieux comprendre les politiques publiques**, les projets, les contraintes et les leviers d'action. Le deuxième est de **favoriser une réflexion partagée** entre élus, citoyens et techniciens, en mobilisant l'intelligence collective pour construire des politiques plus pertinentes et plus proches des besoins réels. Le troisième enjeu est de **créer un véritable espace d'expression**, où la diversité des points de vue peut s'exprimer et se confronter, même lorsque certains sont moins entendus dans l'espace public. Enfin, quatrième enjeu, la concertation doit **contribuer à faire émerger l'intérêt général**, au-delà des intérêts particuliers, pour bâtir des décisions plus justes, mieux comprises et mieux acceptées.

Le déroulement d'un projet : de l'idée à la réalisation

Pour bien participer, il est important de comprendre comment se construit un projet public, étape par étape. Tout commence par la **localisation**, c'est-à-dire l'identification d'un site adapté aux besoins du territoire. Une **étude capacitaire** est ensuite menée pour vérifier la faisabilité du projet : elle évalue combien de logements ou la taille des équipements pouvant y être envisagés, en tenant compte des contraintes techniques, réglementaires et financières, ainsi que des **aides publiques mobilisables**. Vient ensuite **l'étude architecturale**, qui donne forme au projet et permet le **dépôt du permis de construire**. Une fois ce dernier obtenu, s'ouvre une **phase administrative préparatoire**, comprenant notamment la signature de conventions pour les logements sociaux, les demandes de subventions, l'obtention éventuelle de prêts, et la passation des **marchés publics de travaux**. Le chantier peut alors démarrer, marquant la **phase de travaux**, jusqu'à la **livraison du projet**. Enfin, une **évaluation** permet de faire le bilan : sur la qualité du projet, le respect des engagements, et la manière dont il a été perçu et vécu par les habitants.

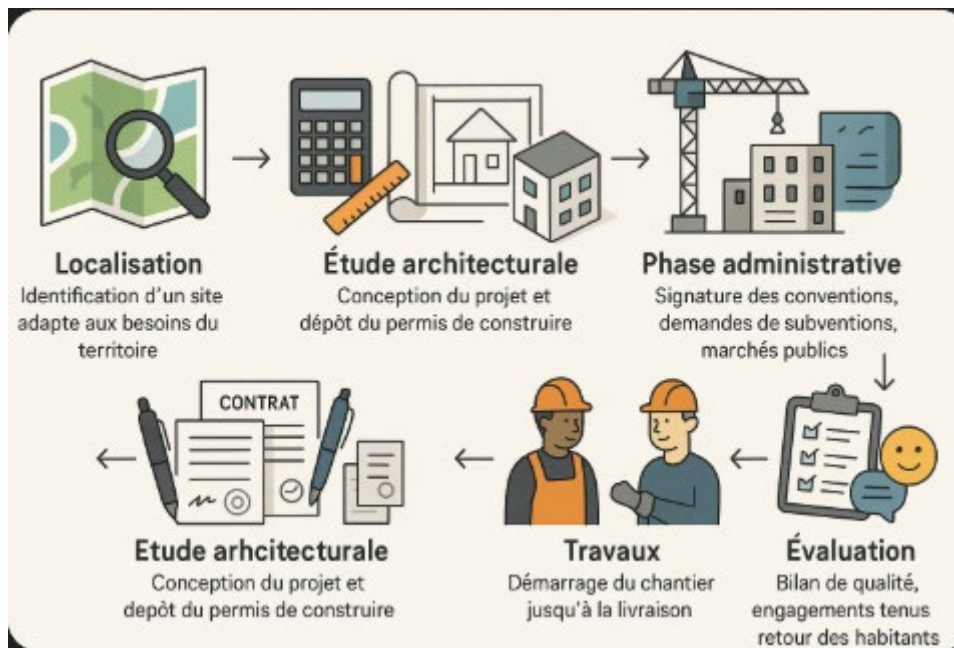


Image générée par une IA (ChatGPT – Open AI) et vérifiée par un agent.

Les acteurs de la concertation et leurs rôles

La réussite d'un projet passe par la reconnaissance et la complémentarité des rôles de chacun. Les **habitants** apportent une **expertise d'usage précieuse**, issue de leur connaissance concrète du terrain, de leurs pratiques quotidiennes et de leurs attentes. Les **élus**, investis d'une **légitimité démocratique**, portent la vision politique du projet et assument la responsabilité des choix et de leur mise en œuvre. Les **services municipaux** mobilisent leur **expertise technique** pour traduire cette vision en actions concrètes et assurer le bon déroulement opérationnel du projet. Les **associations de quartier ou environnementales** jouent un rôle de **veille, de sensibilisation et d'animation**, en portant des enjeux d'intérêt général et en renforçant le lien entre les habitants et les institutions. Les **partenaires financiers** (État, Département, Région, intercommunalité, Caisse des Dépôts et Consignations...) accompagnent les projets en facilitant leur faisabilité économique. Enfin, les **architectes et bureaux d'études** sont les **concepteurs du projet** : ils traduisent les besoins exprimés en propositions techniques et esthétiques, en veillant à leur cohérence avec le site, les usages et les objectifs fixés.

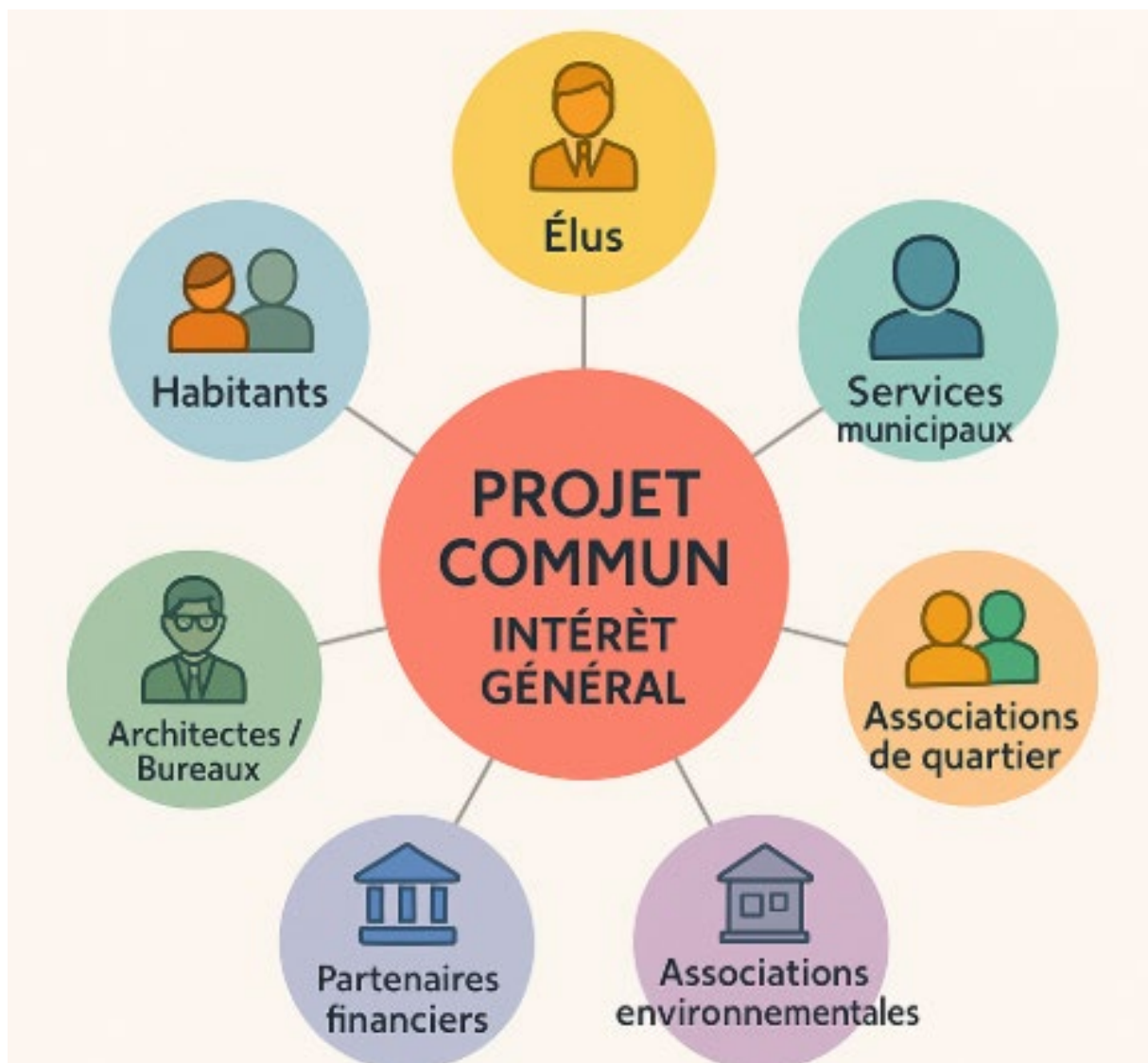


Image générée par une IA (ChatGPT – Open AI) et vérifiée par un agent.

Les démarches de participation citoyenne réclament une grande transparence, des processus sincères et font appel à la capacité de chacun à transcender ses intérêts particuliers pour privilégier l'intérêt général. Le bon fonctionnement de la démocratie implique que chaque partie s'oblige au respect de la personne et de la parole de chacun.

La Charte de la concertation citoyenne a pour ambition de définir « les règles du jeu » de la démocratie participative ainsi que les « droits et devoirs » de chacun. Elle constitue un véritable contrat moral et politique entre la Municipalité et les citoyens.

Elle s'inscrit dans un contexte d'évolution socio-culturelle majeure, caractérisée par la volonté exprimée par les citoyens d'une implication plus grande et plus quotidienne dans la gestion de leur cadre de vie, mais aussi par la montée d'un nouveau sens collectif et d'un besoin « d'agir ensemble ».

C'est pourquoi, à chaque instance de participation citoyenne, l'élu de référence en charge du sujet concerné :

- Dès la première rencontre, **définira le cadre** de la concertation,
- Présentera les **objectifs** et les **délais**,
- Indiquera les **possibilités de discussions** et/ou de négociations,
- Précisera les éléments non négociables tels que le **projet politique** et le **cadre règlementaire**.

L'articulation démocratie participative (population) et représentative (élus) est complémentaire mais les élus municipaux resteront garants d'éventuels arbitrages.

Toutefois, pour être réelles, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes personnes engagées.

C'est pourquoi, la première partie de la Charte décrit un certain nombre de grands principes. La deuxième partie traduit ces principes en engagements de la Municipalité et en comportement attendu des participants. Tous s'engagent à respecter les termes de cette Charte. Enfin, la troisième partie présentera les premières thématiques qui seront soumises à concertation dans le cadre de cette Charte.

Bien évidemment, cette Charte est amenée à évoluer au fil du temps, en s'enrichissant des retours d'expérience des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la Commune.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

ARTICLE 1ER : Les dispositifs de participation citoyenne sont des outils de réflexion, d'expression et d'avis que la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN crée volontairement. Leur objet est d'apporter une aide décisionnelle dans les projets d'envergure menés par la Municipalité. Ils n'ont pas de pouvoir de décision mais sont une force de proposition.

ARTICLE 2 : L'objectif est la recherche de l'intérêt commun, et non l'intérêt particulier, dans un esprit constructif et tolérant et dépassant les clivages politiques.

CREATION ET MISSIONS

ARTICLE 3 : La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un dispositif de participation citoyenne relève exclusivement de la compétence de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN. Ce dispositif sera dissous au terme de ses missions.

Les dispositifs de concertation citoyenne seront stoppés au plus tard 2 mois avant les élections municipales. Ils pourront reprendre à l'issue de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Un atelier est créé par rapport à un projet identifié ou un sujet choisi.

ARTICLE 5 : Selon les objectifs, l'atelier pourra être amené à prendre connaissance d'études, et à donner des conseils argumentés.

ARTICLE 6 : Dans tous les cas, à l'issue des travaux, l'atelier rendra un avis collectif, pris si besoin à la majorité des membres.

COMPOSITION

ARTICLE 7 : L'atelier est ouvert à tout citoyen animé d'une volonté participative, et domicilié à JOUARS-PONTCHARTRAIN. (L'inscription sur les listes électorales de la Commune faisant foi).

Afin d'encourager la participation des jeunes, il n'y a pas de restriction liée à la majorité pour participer. Dans cette optique, seront admissibles des jeunes chartriopontains âgés au minimum de 15 ans, dont l'un au moins des parents est inscrit sur la liste électorale de la Commune).

ARTICLE 8 : La composition des différents ateliers sera fonction des thématiques abordées avec :

- Le Maire,
- L'élu de référence suivant le sujet abordé,
- Un représentant titulaire de chaque association désireuse de participer à l'atelier,
- Des experts pourront être invités par la Commune à participer à la concertation, selon le sujet, pour apporter un éclairage, une assistance
- Les habitants ayant fait part de leur intérêt pour participer à la construction du projet et sélectionnés en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Afin de garantir l'efficacité de ses travaux, chaque atelier devra comporter au maximum dix participants, compte non-tenu des élus, des experts invités et du personnel communal.

ARTICLE 9 : Des agents communaux pourront assister aux ateliers en qualité de conseillers techniques.

ARTICLE 10 : Les critères de sélection sont :

- La motivation des candidats : tout chartripontain souhaitant participer à un atelier devra adresser une lettre de motivation, expliquant les raisons pour lesquelles le candidat est désireux de participer à l'atelier proposé,
- La représentativité du quartier concerné par le projet,
- La répartition des classes d'âge,
- La répartition équitable entre hommes et femmes.

Les candidatures devront parvenir à la Mairie dans le mois suivant l'annonce de la création de l'atelier. La date limite de réception des candidatures sera systématiquement exprimée dans chaque annonce.

En fonction du nombre de candidatures, une liste d'attente peut être établie.

Le bureau municipal, composé du Maire et de ses adjoints, se chargera de la sélection des candidats retenus, en fonction des critères précités.

ARTICLE 11 : L'atelier est présidé et animé par le Maire ou par l'adjoint de référence du projet.

ARTICLE 12 : Un agent communal sera chargé d'établir le compte-rendu de chaque réunion.

ARTICLE 13 : Être membre d'un atelier n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 14 : La durée du mandat des membres est fixée à la durée du dispositif.

ARTICLE 15 : Perte de la qualité de membre :

- Par décès, démission ou déménagement,
- Par radiation sur décision collective du bureau municipal, pour manquements aux devoirs de confidentialité (pas de communication individuelle sur les réseaux sociaux ou autre canal de communication), à la tolérance dans les échanges (pas de prosélytisme politique, religieux, respect de la parole des autres participants ...)
- En cas d'absence non justifiées répétées (2 absences consécutives non excusées) et ce, pour permettre aux candidats qui seraient en liste d'attente d'intégrer l'atelier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 16 : Confidentialité : Les membres d'un atelier s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels tous documents et informations qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux, sans autorisation du Maire ou de son représentant. Enfin, il est précisé que tout document, support, partagés pendant ces ateliers auront la nature de documents préparatoires, et seront non communicables et non opposables.

ARTICLE 17 : La Commune s'engage à mettre à disposition les moyens humains et les salles nécessaires au fonctionnement de l'atelier.

ARTICLE 18 : Les membres des ateliers organisent d'un commun accord leurs travaux selon des modalités définies en fonction des besoins et des objectifs : réunions, groupes de travail, débats, visites, rencontres extérieures ...

ARTICLE 19 : L'atelier se réunit sur première invitation, à l'initiative du Maire ou de l'élu de référence. A l'issue de chaque session, la date de la prochaine réunion est fixée d'un commun accord entre les différents participants et sera ensuite confirmée par courriel à l'ensemble des participants.

ARTICLE 20 : La conclusion des travaux est présentée à la faveur de la dernière session de travail de l'atelier. Le Maire s'engage à en présenter une synthèse en Conseil Municipal.

CREATION D'UN ATELIER

ARTICLE 21 : La création de chaque atelier fera l'objet d'une annonce qui sera diffusée sur le site internet de la Commune, et sur les panneaux lumineux. Le cas échéant, si la date de parution du journal municipal le permet, il sera également annoncé via ce média.

MODIFICATION DE LA CHARTE

ARTICLE 22 : La présente Charte est adoptée par délibération du Conseil Municipal. Des propositions pourront être proposées ultérieurement qui seront également soumises à délibération.

LES ENGAGEMENTS

INFORMER - SENSIBILISER

| Engagements de la Commune | Engagements des Chartripontains |
|---|--|
| N°1 : Organiser, en amont du démarrage de toute démarche participative ; une information le plus large possible, sur l'existence même du processus engagé, afin de mobiliser le maximum de participants. | N°1 : Chacun prendra le temps, en amont des espaces de débat, de se familiariser avec les éléments d'information disponibles, afin de partager une base de compréhension commune du projet ou de la politique soumise à concertation. |
| N°2 : Vulgariser l'information transmise aux participants, afin de permettre aux citoyens non spécialistes de donner leur point de vue. | N°2 : Les participants partagent une règle d'éthique de non-utilisation de l'information à des fins partisans ou militantes. |
| N°3 : Distinguer les temps d'apport d'information et de débat, afin de permettre aux parties prenantes d'assimiler l'information. | |

PRENDRE LE TEMPS

| Engagements de la Commune | Engagements des Chartripontains |
|---|--|
| N°4 : Faire débuter le processus de participation citoyenne en amont du projet ou du lancement de la politique. | N°3 : La participation à un processus de concertation suppose une certaine assiduité aux différentes étapes du processus. |
| N°5 : Laisser le temps au débat : proposer des dispositifs de concertation suffisamment longs pour que la parole citoyenne s'exprime dans de bonnes conditions. Le rythme des réunions sera défini d'un commun accord entre les participants, afin de leur permettre de s'acculturer, de réfléchir et de structurer leurs | N°4 : La réussite du processus suppose qu'il n'existe pas de la part des participants une volonté d'entrave. |

| | |
|---|--|
| apports, sans pour autant ralentir l'action publique. | |
|---|--|

ORGANISER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENSEMBLE DES POINTS DE VUE

| Engagements de la Commune | Engagements des Chartripontains |
|--|---|
| N°6 : Mobiliser un panel de citoyens le plus large possible, constitué sur la base du volontariat ou de la cooptation. | N°5 : La participation à un processus de concertation suppose, pour les parties prenantes, de participer activement à l'émergence des points de vue qui ne s'expriment pas spontanément. Les citoyens ont ainsi une fonction importante de relais et de « remontée d'informations ». |
| N°7 : Organiser des démarches d'écoute citoyenne pour recueillir l'avis de populations qui ne s'inscrivent pas spontanément dans les démarches de participation citoyenne proposées par la Commune. | N°6 : Les participants s'engagent à participer aux démarches dans un esprit objectif, bienveillant et non partisan ou militant. |
| N° 8 : Construire les dispositifs de participation citoyenne à partir de 3 grands temps : <ol style="list-style-type: none"> 1) Un temps d'information sur l'objet de la démarche, 2) Un temps d'expression de l'ensemble des points de vue et de mise en débats et de recherche de solutions, 3) Un temps d'évaluation collective des différentes solutions proposées et de restitution et d'explicitation par le politique. | N°7 : Le respect de l'autorité légitime des élus, à qui appartient la décision finale. |
| N°9 : Concevoir un cadre de la réunion favorisant la parole de tous, rappeler le contexte de la réunion, ses objectifs, les modalités et les attendus de l'atelier. | N°8 : Le respect de la contribution des services et des experts. |

ORGANISER LA TRAÇABILITE DU PROCESSUS DE DECISION

| Engagements de la Commune | Engagements des Chartripontains |
|--|--|
| N°10 : S'assurer de la formalisation systématique et de la diffusion de comptes-rendus à l'issue de chaque réunion. | |
| N°11 : Rendre compte des différents points de vue. | |
| N°12 : Expliciter les choix des processus de concertation en argumentant sur ce qui a été retenu ou non. | |

ORGANISER LE RETOUR D'EXPERIENCE

| Engagements de la Commune | Engagements des Chartripontains |
|---|---|
| N°13 : Evaluer chaque démarche de participation citoyenne. | N°9 : Respect de la décision finale, arrêtant le projet, qui sera prise par le Conseil Municipal, sur la base des conclusions de l'atelier participatif. |
| N°14 : Publier des propositions émanant des dispositifs de concertation et des décisions prises. | N°10 : Non-communication extérieure sur les conclusions des travaux, sans accord express de la Commune. |

LAISSER UN ESPACE AU CITOYEN DANS LA MAITRISE DE L'AGENDA POLITIQUE

| Engagements de la Commune | Engagements des Chartripontains |
|--|--|
| N°15 : Faire un compte-rendu, en Conseil Municipal, des conclusions des différents ateliers de participation citoyenne. | |

LES PREMIERES THEMATIQUES DES ATELIERS CITOYENS :

Projets de construction de logements collectifs :

- 1) Projet de résidence intergénérationnelle – OAP Saint Louis, Rue de Neauphle
- 2) Projet de pension de famille – Route de Paris
- 3) Projet de construction de logements collectifs à Ergal :
 - a. Cœur d'Ergal (Réhabilitation de l'ancienne Ferme située au croisement des Routes d'Elancourt et de la Rue de Chambord et construction de logements – Centralité)
 - b. Les Genêts – 1555, Route d'Elancourt
 - c. La Fosse rouge – entre la Route d'Elancourt et le Chemin de Paris en sortie de hameau.

Projets spécifiques :

- 1) Renaturation partielle du parking de covoiturage
- 2) Requalification des Route de Paris et Route du Pontel. (Prochain mandat)

ENGAGEMENT & SIGNATURE DE LA CHARTRE DE LA CONCERTATION :

Par la présente, l'association.....
reconnait avoir pris pleinement connaissance des principes fondamentaux et des
engagements énoncés dans la présente charte. Elle s'engage à en respecter
l'ensemble des termes.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le

Signatures des représentants des associations :

[Nom, prénom, fonction, signature]